

LE PRÉSIDENT :

1390

Bonne fin de soirée.

Alors, bonsoir, monsieur Mizutani.

1395

M. PHILIPPE MIZUTANI, citoyen :

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

1400

Bienvenue.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1405

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1410

Alors, je vous rappelle, vous avez 10 minutes pour votre présentation. Je vous ferai signe, le cas échéant, 2 minutes avant l'expiration de vos 10 minutes. Alors, on vous écoute.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1415

Je vous remercie. Merci bien. Donc juste voir si... Attendez, je vais partir un peu en arrière. Parfait. Donc, donc, merci beaucoup. Je m'appelle Philippe, je suis architecte, résident de la Biscuiterie Viau.

Donc je suis contre le projet, mais pas insensible aux arguments qui appuient un projet de cette nature, qui soulignent son apport économique potentiel ou son importance stratégique. Ces

1420 arguments sont peut-être valables. Mais justifient-ils d'imposer un niveau de nuisance qui pourrait affecter la santé et le bien-être des résidents du voisinage? J'espère que la réponse est non.

1425 Si les parties impliquées souhaitent la réalisation d'un projet, j'espère qu'elles permettront l'effort et le temps nécessaire pour une analyse rigoureuse, précise et transparente du projet avant de franchir la dernière étape du cadre réglementaire. C'est vers cet objectif que je me permets d'intervenir devant vous ce soir, en soulevant plusieurs points qui m'apparaissent importants.

1430 Pour commencer, il semble évident que certaines des dérogations demandées ne sont pas acceptables si nous considérons les objectifs du plan d'urbanisme, la qualité de l'environnement et le bien-être général, notamment le pourcentage de verdissement.

1435 Le promoteur affirme qu'il ne peut pas verdir davantage, car la méthode de réhabilitation par confinement est exigée par le ministère, tel que prévu par le plan de réhabilitation. Mais si le plan spécifie cette méthode, c'est tout simplement parce que la demande a été faite dans ce sens.

La réalité est que l'enlèvement de sol contaminé, le maintien en place par encapsulation ou la phytoremédiation sont toutes des méthodes applicables. Et que du verdissement additionnel est tout à fait possible.

1440 Jusqu'ici, le seul motif avéré de ne pas verdir davantage semble être le souhait de l'entreprise de maximiser sa capacité d'opération sur le site. Cela mérite d'être dit clairement pour que le Conseil base sa décision sur des faits. Ce motif ne justifie pas une telle dérogation.

1445 Dans son analyse, le promoteur propose de retirer complètement les objectifs et critères du PIA en lien avec l'aménagement de terrain à proximité d'usage sensible. Car, de toute façon, et je cite, « les tribunaux précisent qu'il est impossible d'opérer un tel usage sans causer un minimum de nuisances ». Cette affirmation est radicale et inquiétante.

1450 Il précise aussi que la présence d'un talus et mur-écran agira comme mesure d'atténuation et que les opérations sur le site ne seront pas visibles depuis le quartier résidentiel à proximité. Voici

l'image du promoteur, un point de vue choisi très proche du mur projeté. Il est tout à fait normal de vouloir choisir son meilleur angle pour se prendre en photo, n'est-ce pas? Explorons quelques points de vue alternatifs.

1455 À droite, une photo prise dimanche dernier sur la rue La Fontaine, coin Viau, à gauche, Ontario, coin Viau. Donc, si nous passons de 7 à 8 conteneurs tels qu'autorisés, voici l'effet. Vous voyez la simulation côté Ontario? Et avec le mur? Alors là, ça bloque, antibruit projeté. Donc je réitère. La Fontaine actuellement, avec un huitième étage de conteneurs, Ontario, et ce qui est projeté.

1460 Il serait important de demander des visuels de plusieurs points de vue pour mieux saisir l'impact. Ne pas oublier que les silos sont bien plus hauts que les conteneurs, environ 34 mètres, et l'élévateur culmine à 45 mètres, environ 13 étages. C'est plus haut que les tours à condo du secteur, à part, peut-être, le Village olympique.

1465 Explorons un peu l'étude d'impact sonore par Soft dB. Voici un extrait de l'étude, un plan des activités projetées, donc, remarquez que la première rangée des conteneurs se trouve assez proche des rails sur le site, vous voyez les rectangles rouges.

1470 Si on regarde la coupe, bien, pour commencer, une petite correction est requise au dessin. Selon le plan, les conteneurs sont beaucoup plus proches des rails. Considérons la butte existante. En réponse à une question dans le cadre de la consultation, l'entreprise a répondu que le déplacement de la butte s'avère plus optimal que de la garder en place.

1475 C'est vrai, mais seulement si nous devons choisir entre l'un ou l'autre. La réflexion sonore entre la grande paroi d'acier des conteneurs et le mur risque de générer des problématiques qui ne sont pas prises en compte dans l'étude, qui se limite à simuler un maximum de trois réflexions.

1480 Le maintien de la butte verdie absorbante accompagné de l'ajout d'un mur antibruit serait sans doute une bien meilleure solution pour réduire l'impact acoustique sur le voisinage. Ces configurations pourraient d'ailleurs représenter les aménagements sans entente avec la Ville qui,

ironiquement, sont probablement meilleures pour le voisinage, car elles imposent aux promoteurs de gérer ses nuisances sur son terrain. Et il y aurait plus d'arbres et de verdissement.

1485 En ce qui concerne le mur antibruit. 12 mètres sur remblai, 16 mètres au total, à partir du niveau du sol existant. Ce que vous voyez est un ouvrage titanesque. Sans doute le plus haut mur antibruit du Canada. Comportant des coûts exorbitants qui n'ont peut-être pas été bien saisis. La configuration du croquis ne fonctionne pas. La fondation est exposée au gel. Les vibrations des chemins de fer, très probablement, imposent l'usage de pieux très coûteux. Soyons pragmatiques.

1490 Idéalement, les simulations acoustiques du promoteur devraient exclure ce mur, ou, au minimum, être effectuées avec des dimensions plus réalistes.

1495 Plusieurs autres points de l'étude méritent clarification et justifient une étude plus approfondie. La méthodologie de mesure de bruit ferroviaire de l'Office des transports du Canada offre un bon outil de comparaison à l'étude d'impact effectuée par Soft dB en utilisant la méthode simplifiée pour faire une vérification sur un point aléatoire. Donc vous voyez ici une mesure aléatoire de 75 mètres entre la source, une source le long des rails, et un seuil de niveau sonore, donc.

1500 Pour le niveau sonore d'une locomotive fonctionnant au ralenti, voici l'exercice. Donc voilà, avec des facteurs correctifs, on arrive à 46 décibels. Donc en fait... Alors, là, les données concordent pour ça. Parfait. Par contre, l'étude ne semble pas avoir pris en compte le crissement des roues générées par les portions en courbe des rails. En faisant ce calcul-là : 73 décibels. Nous sommes bien au-delà du 46 illustré sur le plan. Pour ce qui est du bruit impulsif, 81 décibels. Vous voyez, ça devrait plutôt être les couleurs que vous voyez en bas.

1505 J'ai aussi analysé l'impact du crissement des roues et du bruit impulsif perceptible de la Biscuiterie, où j'habite, à environ 300 mètres. 56 et 63 décibels. Au-delà des seuils normatifs réglementaires. Je pense qu'une contre-validation précise est méritée.

1510

Cette même étude d'impact sonore, étonnamment, se concentre beaucoup sur l'impact théorique du projet dans le contexte de la réalisation du prolongement routier de Souigny, dans l'axe l'Assomption, un projet qui est aussi vivement contesté par la population.

1515 Les résultats de l'étude de Soft dB sont étonnants. Malgré la présence d'un mur de conteneurs de 8 étages, en plus de la construction du plus haut mur antibruit du Canada, les nuisances sonores de ce nouvel axe routier dépassent les seuils maximaux réglementaires sur presque tous les points d'analyse du secteur résidentiel. C'est leur étude. Considérant ces résultats, il n'est clairement pas justifiable d'aller de l'avant avec la réalisation de ce nouvel axe routier.

1520 La réserve du ministère des Transports pourrait-elle être abandonnée et permettre l'implantation d'une surface équivalente de verdissement sur la limite ouest? Cela augmenterait la distance avec les résidences et le verdissement. Un pas vers une meilleure cohabitation. Ce projet est, à ma connaissance, sans précédent. Si les conteneurs sur 8 étages étaient des bâtiments, ce projet pourrait représenter une construction de plus de 3 millions de pieds carrés. Un énorme projet immobilier à l'échelle mondiale, le plus grand du Canada de l'histoire, c'est certain.

1525 C'est un énorme défi et il doit être étudié avec la rigueur méritée qui est largement manquante à ce jour. Ce projet constituera un prototype, une référence qui sera longuement suivie et minutieusement étudiée. Pas juste au Canada. Cela justifie pleinement l'attention et l'analyse exhaustive et précise que l'Office, la Ville et le Ministère, j'en suis certain, accordent et accorderont à ce dossier.

1530 C'est un énorme défi et il doit être étudié avec la rigueur méritée qui est largement manquante à ce jour. Ce projet constituera un prototype, une référence qui sera longuement suivie et minutieusement étudiée. Pas juste au Canada. Cela justifie pleinement l'attention et l'analyse exhaustive et précise que l'Office, la Ville et le Ministère, j'en suis certain, accordent et accorderont à ce dossier.

1535 Je suis un optimiste. Par choix. J'aime profondément et je crois en ma ville et mon pays d'adoption. J'en suis très fier. Et j'ai confiance dans le travail que vous faites. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite bon courage et bon travail.

LE PRÉSIDENT :

1540 Merci, merci à vous. Quelques petites questions pour vous. Avant de vous laisser partir.
Luba?

Mme LUBA SERGE :

Quand vous parlez du mur antibruit, vous dites que ça serait le plus haut au Canada?

1545

M. PHILIPPE MIZUTANI :

Bien, écoutez... Je n'ai pas trouvé. J'ai cherché des références, évidemment. La meilleure façon de comparer c'est toujours de trouver des précédents n'est-ce pas? Donc, je vous avoue, j'ai eu peu de temps. La raison pour laquelle je ne vous ai pas soumis un mémoire écrit, que je suis là ce soir, je m'excuse, c'est que j'ai manqué de temps.

1550

La seule référence que j'ai trouvée se trouve en Autriche. Le plus haut mur antibruit d'Autriche qui fait 13 mètres de haut et qui comporte des pieux de 1,2 mètre de diamètre. C'est une construction colossale. Je vous avoue que j'ai aussi consulté des collègues ingénieurs en structure, et la réaction a été que c'est totalement irréaliste comme construction. Et certainement extrêmement coûteuse si elle se réalise.

1555

Il faut savoir que toutes les simulations du promoteur se font avec ce mur imaginaire, n'est-ce pas? Les mêmes simulations qui sont soumises, qui font partie de l'entente, qui nous ont été soumises et qui ont été soumises aussi dans le cadre de la demande qui est faite au ministère que vous avez mentionnée tantôt.

1560

Cette même analyse sonore, par contre, ironiquement, je pense, n'appuie pas le projet de prolongement routier, n'est-ce pas? Comme vous voyez... Je ne sais pas pourquoi ils ont fait ça. Je pense qu'ils sont un peu peints dans le coin, mais ils ont démontré que l'axe routier, le nouvel axe routier, est catastrophique d'un point de vue sonore. Donc, voilà. C'est assez surprenant.

1565

Mais disons que pour le mur, je pense que... En tout cas, je ne sais pas ce que la Ville a fait pour estimer les coûts ou l'enveloppe budgétaire qu'ils accordent à ce projet, mais je suggère vivement une étude structurale beaucoup plus approfondie.

1570

Mme LUBA SERGE :

1575 Et quand... Je ne m'y connais pas du tout. Un mur, est-ce qu'il y a une distance entre les résidences et un mur, idéale, normalement?

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1580 Écoutez, je suis architecte et non pas acousticien. Est-ce que vous parlez d'un point de vue structural ou acoustique? Je ne suis pas acousticien, je connais certains principes. Un des principes, c'est que les murs doivent toujours être le plus près possible des sources de bruit pour qu'ils soient efficaces.

1585 **Mme LUBA SERGE :**

O.K.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1590 Mais la distance minimale par rapport aux résidences, je ne sais pas. Les résidences n'émettent pas de bruit, donc c'est vraiment plus pour les protéger. C'est sûr, selon ce que je comprends, que d'avoir un ouvrage antibruit plus proche des sources de bruit est beaucoup plus efficace.

1595 **Mme LUBA SERGE :**

O.K., merci.

1600 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais continuer sur ce même thème, parce que j'avoue que quand vous avez expliqué le bruit, vous m'avez un peu perdu.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1605

Ah.

LE PRÉSIDENT :

1610

Mais je suis sûr que vous étiez clair, je pense que c'est moi qui ne comprenais... qui n'a pas bien saisi. En fait ma question, pas tant que vous répétiez l'explication, mais que vous nous disiez qu'est ce qui serait pour vous le point de vue optimal? Je sais que vous avez présenté comment on pourrait mitiger le bruit des opérations, des activités de Ray-Mont Logistiques. Oui c'est ça. Donc, peut-être nous expliquer, un petit peu, ce que vous verriez comme étant la meilleure façon de mitiger.

1615

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1620

De mitiger? Écoutez, encore une fois, je ne suis pas acousticien. En fait, je vous avoue que le promoteur a affirmé que le déplacement de la butte était la solution qui était la plus optimale. N'est-ce pas?

LE PRÉSIDENT :

1625

Oui.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1630

Mais c'est toujours un peu un jeu de mots, dans le sens où, si on a le choix entre garder la butte à un endroit ou de la placer à l'autre, bien, c'est sûr que de placer la butte à un endroit entre les résidences et non seulement les rails du promoteur, mais ceux du CN comporte certains avantages. Par contre, comme je vous ai indiqué, je pense qu'ils ont peut-être sous-estimé l'impact d'avoir... Premièrement, cette configuration qui crée une sorte de chambre de son.

1635 Comme je dis, l'étude semble être limitée. Malgré le fait que je ne suis pas acousticien, ça
semble être le cas à ma vue. Et puis clairement, si cette configuration de garder la butte en place
et de construire le mur antibruit n'a pas été évaluée, bien, j'estime qu'il faut qu'elle soit évaluée.
1640 Dans le sens où je pense que les études qui ont été faites sont loin d'être suffisamment exhaustives,
mais ont été tout simplement faites, bien, dans l'intérêt, on va dire du promoteur, n'est-ce pas?

LE PRÉSIDENT :

Je comprends. O.K. Je comprends votre point.

1645 Vous avez parlé du verdissement, donc, qui était possible malgré les explications ou les
raisons invoquées par le promoteur qu'il ne pouvait pas aller au-delà de ce qui est proposé. Pouvez-
vous préciser à ce niveau-là, aussi?

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1650 Tout à fait. Encore une fois, là, j'ai consulté des experts qui sont dans mon milieu, donc, je
pense que c'est encore une fois un jeu de mots, à ma compréhension. Dans le sens où ils
spécifient... l'entente ou le plan de réhabilitation spécifie l'encapsulation, c'est tout à fait possible.

1655 Mais disons que la demande est faite suivant une méthode, et le plan est approuvé de cette
méthode. Si le promoteur avait la volonté de verdir le site, il pourrait le faire. En fait, c'est sûr que...
La ville pourrait se référer, par exemple, au travail du professeur Labrecque de l'Université de
Montréal. La phytoremédiation pour ce type de contaminant, de ce qu'on m'a expliqué, de métaux,
est tout à fait possible.

1660 La raison pour laquelle la phytoremédiation est souvent mise de côté, c'est qu'elle prend
beaucoup de temps. 10, 15 ans, n'est-ce pas, pour réussir? Sauf que si on dédie une portion du
terrain au verdissement et à la phytoremédiation, il n'y a aucun problème.

1665 Donc c'est très important que vous creusiez pour arriver jusqu'au bout de ces
argumentaires-là. Parce que si la dérogation n'est pas justifiable d'un point de vue technique, si elle
n'est pas justifiable parce que le promoteur a la capacité d'opérer dans une superficie plus petite,
mais que la seule raison que cette dérogation est demandée, c'est pour maximiser les opérations
1670 du site, il faut vraiment que ça soit clairement compris, ça. Donc je vous encourage évidemment à
bien étudier la question.

LE PRÉSIDENT :

1675 O.K. Peut-être une dernière question. Vous avez montré où vous habitez.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

Oui.

1680 **LE PRÉSIDENT :**

Et je suis curieux de savoir, par rapport au bruit que vous entendez de chez vous.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1685 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1690 Vous avez parlé du bruit des trains.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1695 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, je comprends qu'il n'y a pas beaucoup d'opérations de trains actuellement, mais il y en a quand même.

1700

M. PHILIPPE MIZUTANI :

Oui.

1705

LE PRÉSIDENT :

Donc, est-ce que vous entendez le train de chez vous?

1710

M. PHILIPPE MIZUTANI :

Oui, tout à fait. Donc, comme je disais, j'habite à un peu plus de 300 mètres des rails. Donc, oui, tout à fait. Nous entendons les trains quand ils viennent. Surtout le bruit du crissement, n'est-ce pas? C'est très... ça n'arrive pas souvent, n'est-ce pas? Donc, une fois par semaine, au plus, je l'entends surtout que je ne suis pas là pendant la journée, souvent.

1715

Bien, c'est sûr qu'on l'entend. Et je pense que la notion qui est... on va dire, qui est proposée par l'étude du promoteur, que les bruits du projet sont en dessous des bruits ambiants, très difficilement. Je dirais, j'ai du mal à y croire.

1720

Donc il faut savoir aussi que le mur antibruit qui est proposé ne protégera pas du tout les résidences qui sont au nord d'Ontario. Donc toutes les résidences qui sont, on va dire, le long du chemin cyclable qui se trouve là, incluant la Biscuiterie, le mur s'arrête avant, tout simplement parce que la Ville n'a pas été en mesure d'acquérir une portion du site plus haut et d'offrir cette protection-là.

1725

Donc, nous sommes extrêmement inquiets, évidemment, de cette réalité. Puis à cette distance, selon, comme je vous ai démontré, la méthode simplifiée, bien, les bruits des rails sur le site de Ray-Mont Logistiques, selon mon analyse, seraient dérogatoires.

1730 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, merci beaucoup.

M. PHILIPPE MIZUTANI :

1735

Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

1740

Alors, madame Podvin-Nouail.

Mme ANNE-CLAIRE PODVIN-NOUAIL, citoyenne :

Oui, c'est ça.

1745

LE PRÉSIDENT :

Merci de venir à cette consultation. Vous êtes notre dernière intervenante. Alors, vous avez 10 minutes, on vous écoute.

1750

Mme ANNE-CLAIRE PODVIN-NOUAIL :

Bonsoir, merci de m'accueillir, puis navrée d'avance si j'ai des trémolos dans la voix, ce n'est pas un exercice habituel pour moi donc je suis un peu stressée. Donc, je m'appelle Anne-Claire Podvin-Nouail et je me présente ce soir de façon modeste en ma qualité de citoyenne de

1755